



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC DE L'OUEST À RICHECOURT

Par arrêté préfectoral n° 2020-2147 du 9 octobre 2020, une consultation publique est ouverte du lundi 9 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE L'OUEST – Chemin Derrière les Jardins - 55300 RICHECOURT - pour l'extension d'un élevage de vaches laitières et la construction d'une fosse à lisier dont les bâtiments sont situés à RICHECOURT et VALBOIS.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique n°2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de RICHECOURT, siège principal de la consultation, ainsi qu'en mairies de BUXIERES SOUS LES CÔTES, LAHAYVILLE, MONTSEC, VALBOIS, XIVRAY-MARVOISIN (Meuse) et SEICHEPREY (Meurthe et Moselle), communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et concernées par le plan d'épandage, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 9 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie de RICHECOURT, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la préfecture de la Meuse - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures environnementales - 40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX, ou par voie électronique à pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : www.meuse.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/installations-classées.

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.